



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

N° 2023 01 35

Mis en ligne le 17.01.2023

Transmis le 17.01.2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu Les articles L.2111-1, L.3111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation dont l'adresse est : 3 Passage des Rochers parcelle cadastrée section CL n°24, a sollicité les services de la ville de Lourdes afin de régulariser l'occupation illégale du domaine public du fait de la construction d'un muret bétonné sur une partie du trottoir situé devant sa propriété,

Considérant que la régularisation de cette occupation peut être effectuée par l'acquisition de ladite partie du trottoir,

Considérant que ledit trottoir appartient au domaine public de la commune de Lourdes au titre de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Désaffectation

Une partie du domaine public communal d'une surface de 12m² est désaffectée et tout accès ou utilisation sont proscrits.

ARTICLE 2 - Affichage-Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la surface désaffectée.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE LOURDES

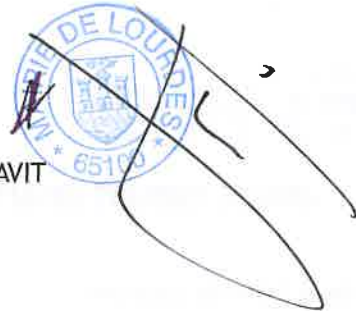
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 09/01/2023

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.